

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2024

Date de la convocation : 15/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 14 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Elodie BOISSONNADE-CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Elodie BOISSONNADE-CALVET

DE_2024_039

Objet : Intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat du Dadou

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'intégration formulée par la Communauté de communes Centre Tarn pour le Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Les membres du comité syndical ont approuvé la demande d'extension du périmètre d'intervention du SMAH par l'adhésion du Centre Bourg de Réalmont par la délibération n°2024_007 du 5 avril 2024. Il appartient désormais aux collectivités adhérentes d'approuver ou non cette intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE l'intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du SMAH du Dadou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance,



Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.